

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 52 du 30 juin 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉLÉGATION DE GESTION N° 2023-502136/ARM/SCA/PFC-O RENNES/BORG/COURRIER**

relative à l'exécution financière des crédits du budget de fonctionnement courant des formations militaires de la sécurité civile, entre le commandement des formations militaires de la sécurité civile et la plate-forme commissariat Ouest.

Du 01 juin 2023

**DÉLÉGATION DE GESTION N° 2023-502136/ARM/SCA/PFC-O RENNES/BORG/COURRIER relative à l'exécution financière des crédits du budget de fonctionnement courant des formations militaires de la sécurité civile, entre le commandement des formations militaires de la sécurité civile et la plate-forme commissariat Ouest.**

Du 01 juin 2023

N O R A R M E 2 3 0 1 3 2 6 X

---

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

---

Entre le commandement des formations militaires de la sécurité civile (COMFORMSIC) représenté par le colonel Stanislas ROUQUAYROL,

désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la plate-forme commissariat Ouest (PFC O), service exécutant « D041OU5035 », représentée par le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-François LEPERT,

désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre modifié 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54),

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Par la présente délégation de gestion établie en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution financière des crédits du budget de fonctionnement courant des formations militaires de la sécurité civile et, le cas échéant, les actes contractuels correspondants.

La présente délégation de gestion intervient dans le cadre et la limite des disponibilités budgétaires du délégrant.

**Article 2 : Prestation(s) confiée(s) au délégataire**

Le délégataire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes objet de la présente délégation, par habilitation sur le programme 0161 « sécurité civile » budget opérationnel de programme 0161-CSDM-DMFF, unité opérationnelle « Commandement des formations militaires de la sécurité civile », 0161-CSDM-DMFF, relevant du ministère de l'intérieur.

L'unité opérationnelle (UO) précitée étant, pour ce qui concerne la PFC O, principalement exécutée par la voie des avances de trésorerie activités des forces (ATAF) mises en place auprès des trésoreries militaires des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) n° 1, 5 et 7, le délégataire est reconnu ordonnateur secondaire compétent, notamment, pour contrôler et valider les lots de recomplètement émis par ces trésoriers et traiter les demandes de paiement correspondantes.

Il peut être chargé de la passation et de la signature de marchés publics ainsi qu'au besoin de l'établissement des actes contractuels subséquents, sous réserve qu'ils entrent dans le cadre de sa compétence en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.

Le délégataire est par ailleurs chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financière CHORUS.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire est responsable de l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses correspondantes sur les crédits de l'unité opérationnelle mentionnées à l'article 2.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et de l'état d'avancement des opérations d'exécution financière. A ce titre, il fournit au délégant toutes les informations utiles sur le remplètement des trésoreries militaires des UIISC et le paiement des factures en cours.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant, responsable de l'unité opérationnelle précitée est chargé de la programmation budgétaire des crédits mis à sa disposition. Il met à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses dont il confie l'exécution au délégataire.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment, les références d'imputation de la dépense et tout élément nécessaire à la certification du service fait.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion sont précisés en annexe.

Cette annexe est mise à jour annuellement, sans qu'il soit besoin de la publier.

#### **Article 6 : Modalités administratives d'exécution de la délégation**

Dans le respect des dispositions réglementaires, le délégataire est autorisé à subdéléguer aux personnes placées sous son autorité, sous sa responsabilité, l'exécution des actes relevant de leur responsabilité.

#### **Article 7 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 8.

#### **Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation est reconduite tacitement chaque année.

Il peut y être mis fin à tout moment sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et du contrôleur financier concernés et de l'observation d'un délai de trois mois.

#### **Article 9 : Information du responsable de la fonction financière ministérielle et du comptable assignataire**

Dès signature de la présente délégation de gestion un exemplaire est transmis aux contrôleurs budgétaires ministériels concernés et au comptable assignataire.

#### **Article 10 : Publication**

La présente délégation de gestion sera publiée conjointement au *Bulletin officiel des armées* et au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*.

Le délégant,

*Le colonel,  
commandant des formations militaires de la sécurité civile,*

Stanislas ROUQUAYROL.

Le délégataire,

*Le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe,  
directeur de la Plate-Forme Commissariat Ouest (Rennes),*

Jean-François LEPERT.

## ANNEXE

**ANNEXE.**  
**RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE DE GESTION 2023.**

UO : 0161-CSDM-DMFF

SE : D0410U5035 (PFC Ouest Rennes)

Plafond global de ressources en AE : 4 327 926 € et en CP : 3 894 043 €

Centre financier.	Domaine fonctionnel.	Service bénéficiaire ou centre de coût.	Catégorie de dépenses.	Activité.	Code ACT.	Commentaire (objet/référence)	Crédits (en €)	
							AE.	CP.
0161-CSDM-DMFF	0161-12-02	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Intervention UIISC.	0161 1010 2003	NÉANT.	247 862	247 862
0161-CSDM-DMFF	0161-12-02	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Entraînement-exercice-démonstration UIISC	0161 2010 1540	NÉANT.	354 996	257 913
0161-CSDM-DMFF	0161-12-02	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Formation & sécurité personnel UIISC.	0161 2010 1541	NÉANT.	349 944	254 242
0161-CSDM-DMFF	0161-12-05	SCOFMSC092 SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	ESCRIM T3 Fonct. & acqui. Non immo.	0161 2010 2972	NÉANT.	6 430	5 172
0161-CSDM-DMFF	0161-11-05	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Activité CO2 EMIZ.	0161 2020 1078	NÉANT.	150 072	150 072
0161-CSDM-DMFF	0161-12-02	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Fonctionnement courant UIISC.	0161 2020 1183	NÉANT.	2 676 700	2 454 566
0161-CSDM-DMFF	0161-12-05	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Energie et fluide.	0161 2030 2033	NÉANT.	78 215	58 964
0161-CSDM-DMFF	0161-12-05	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Service Immo. Occ.	0161 2030 2037	NÉANT.	444 304	359 249
0161-CSDM-DMFF	0161-14-02	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Poste de travail et impression.	0161 2020 1739	NÉANT.	0	0
0161-CSDM-DMFF	0161-14-02	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Télécommunications individuelles.	0161 2020 1740	NÉANT.	78 225	76 086
0161-CSDM-DMFF	0161-12-05	SCOFMSC092 SCSFMU1028 SCSFMU502B SCSFMU7013	T3 - Fonctionnement de courant.	Gestion de crise / grands rassemblements.	0161 1010 6011	NÉANT.	41 178	29 917
TOTAL.							4 327 926	3 894 043